



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2024.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Marjorie MINUTOLO

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR à Virginie DELEAU - Pierre-Yves CHABAUD à Philippe BELTRANDO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DEFRANCE - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_40_2024

**Objet : Délégation de Service Public : rapport annuel technique et financier du titulaire
de la concession du service public de restauration collective**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, prévoit que le délégataire d'un service public doit produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

VU le contrat d'affermage signé le 28 avril 2017 entre la commune de Roquefort-la Bédoule et la société SODEXO pour la restauration de la cantine scolaire municipale,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel établi par SODEXO, titulaire du contrat de concession du service public de restauration collective.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 22 juillet 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Marjorie MINUTOLO



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240731-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-07-2024

Publication le : 31-07-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA